

ELECTION

DU

Maire de la Cité de Québec.

Il est par le présent certifié que le nom de

Lamarre veuve Nazaire

est sur la LISTE des personnes qualifiées à voter à la prochaine élection des Conseillers pour le QUARTIER ST. ROCH de cette Cité No 22, faite suivant un Acte passé par la Législature de cette Province, dans la 18^e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chap. 159, intitulé : "Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la Cité et Ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la Corporation de la dite Cité et Ville ;" qu'il a droit de voter à la dite élection ; et que comme tel, en vertu de l'Acte passé par la Législature dans la 19^e année du règne de Sa Majesté, chap. 67, intitulé : "Acte pour rendre le Maire de Québec électif par les électeurs de Québec," il est de même qualifié à voter à la prochaine élection du Maire de la Cité de Québec.

J. Gauthier

Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville, Québec,

15 Décembre 1862